



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les défis des statuts S et F dans le contexte de l'accélération et des procédures cadencées

Nouvelles temporalités en droit d'asile

Claudio Martelli, Directeur suppléant SEM et chef du Domaine de direction Asile

13.10.2023

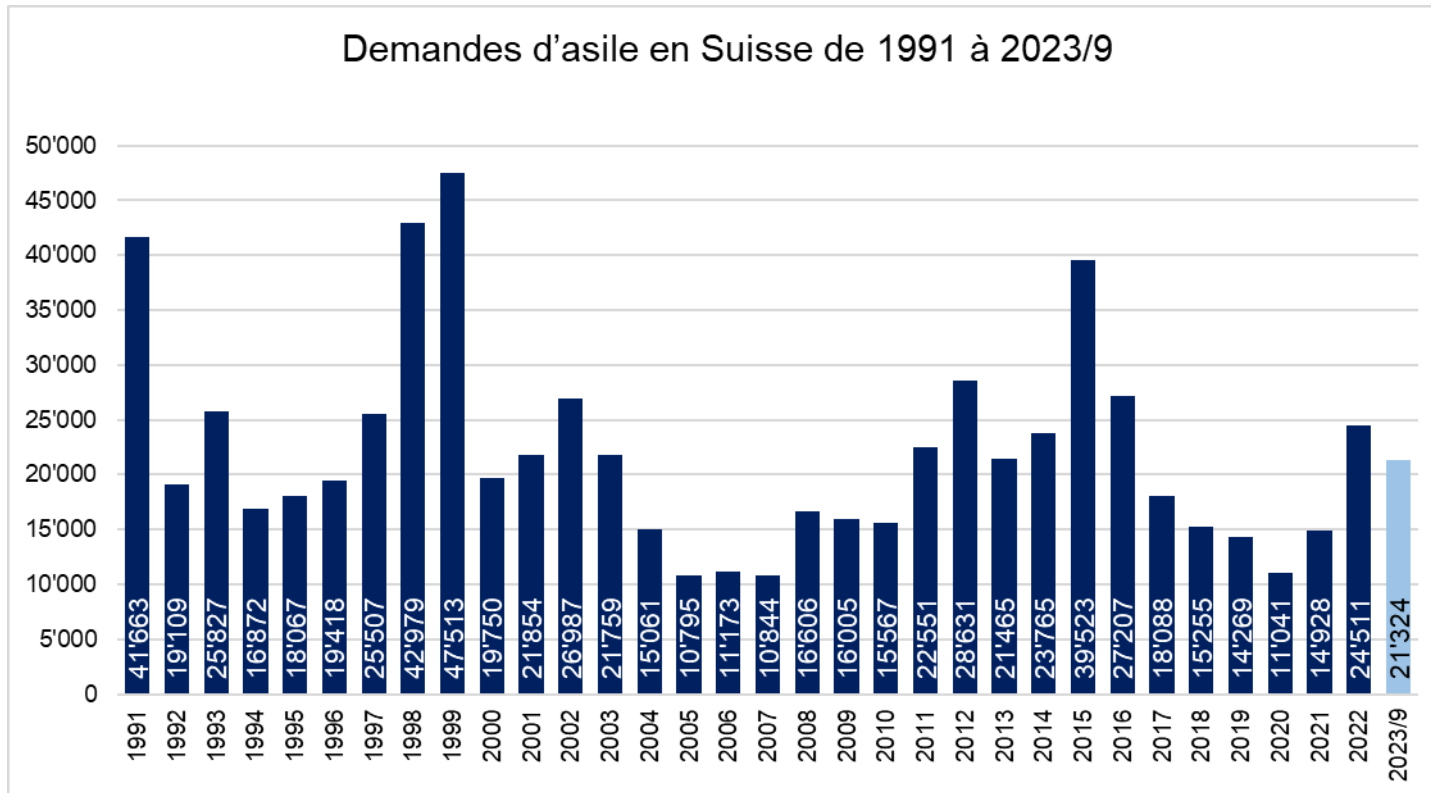


Agenda

1. Situation dans le domaine de l'asile et appréciation du nouveau système d'asile
2. Bref regard en arrière sur le statut S et nos expériences en la matière
3. Intégration du statut S dans le système d'asile et questions qui peuvent se poser en rapport avec l'admission provisoire - statut F

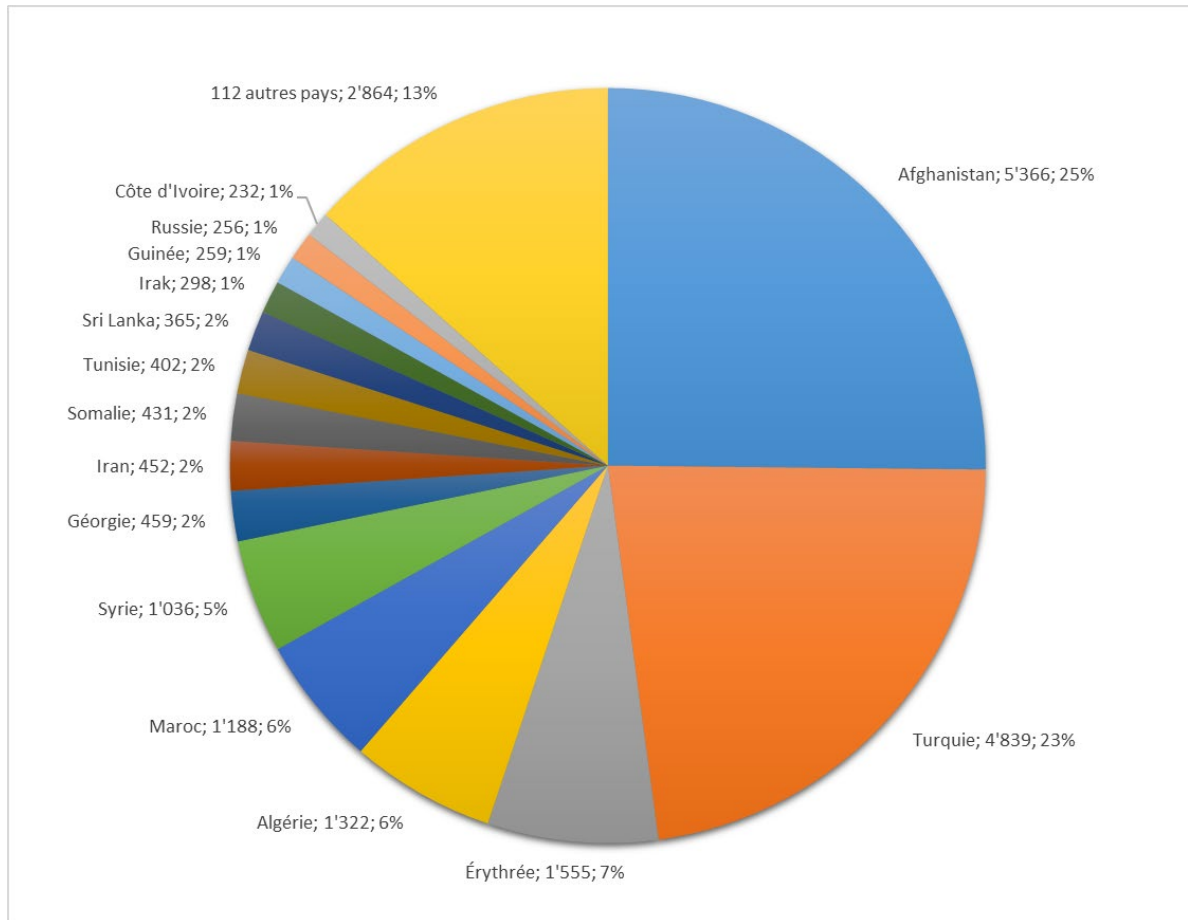


1. Situation dans le domaine de l'asile





Pays de provenance 2023 Jan - Sep (Total 21'324)



MNA:
2021: 934
2022: 3'047
2023/7: 1'601



Appréciation du nouveau système d'asile

- 2012: Taux de protection de 20 %
- 2023: Taux de protection de 60 %
- Délais procéduraux :
 - Ancien système Ø 500 jours
 - Nouveau système Ø 120 jours
- 40 % des décisions rendues dans les 2 mois
- 80 % des décisions rendues dans les 6 mois

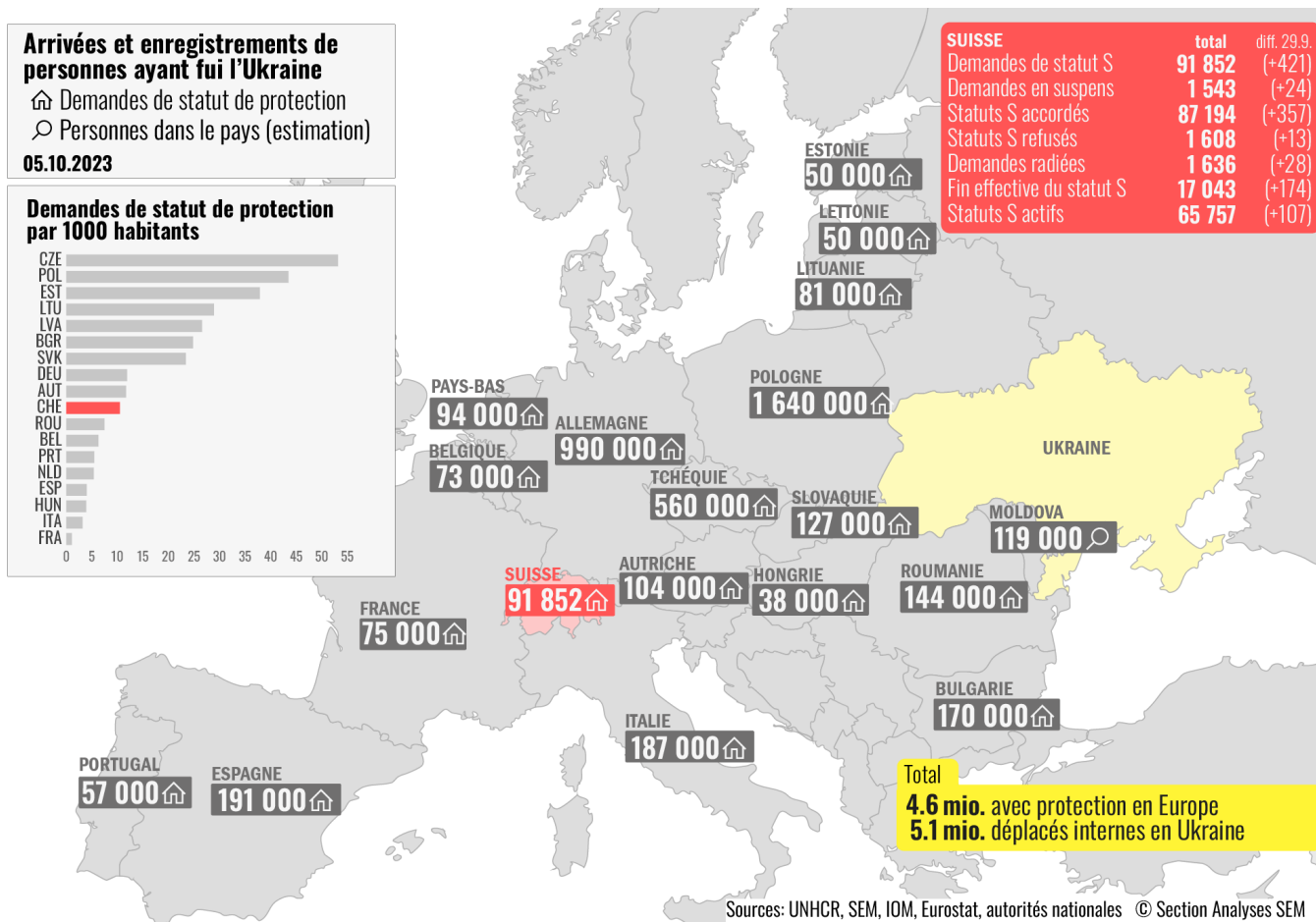


2. Bref regard en arrière sur le statut S et nos expériences en la matière



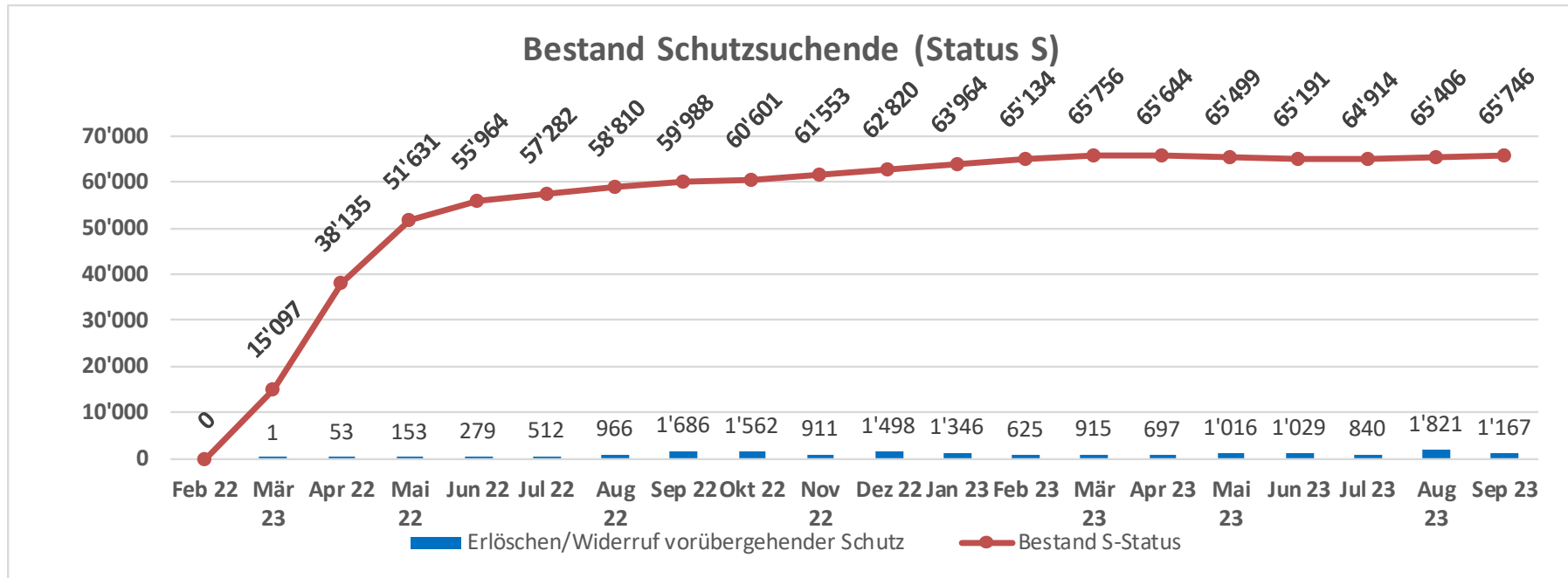


Chiffres relatifs au statut S





Chiffres relatifs au statut S





3. Statut S et l'admission provisoire (F)

Rapport d'évaluation sur le statut de protection S (26 juin 2023) : Recommandations

Cohérence du système d'asile :

uniformisation des différentes bases pour le statut de protection S et l'admission provisoire dans le sens d'une égalité de droit (en particulier examen des réglementations concernant):

- **Forfait d'intégration**
- **activité professionnelle**
- **cas de rigueur**
- **changement de canton, voyages à l'étranger, regroupement familial.**

Tout d'abord, analyse complète des intersections entre le statut de protection S et l'admission provisoire. Sur la base de cette analyse, décider des adaptations à apporter au statut S.



Conclusion

- Les nouvelles procédures d'asile accélérées fonctionnent. Elles permettent aux personnes qui peuvent bénéficier de la protection de la Suisse d'avoir plus rapidement la certitude qu'ils peuvent rester en Suisse et ainsi, commencer leur intégration plus tôt ; elles entraînent des décisions négatives plus rapides pour les personnes qui doivent quitter la Suisse.
- L'activation du statut S en mars 2022 a permis de ne pas surcharger le système d'asile et d'apporter une aide rapide et non bureaucratique aux personnes en quête de protection en provenance de l'Ukraine. Ce statut est orienté vers le retour, malheureusement pour dites personnes, aucune amélioration de la situation en Ukraine ne se dessine actuellement.
- L'admission provisoire reste un sujet très controversé au Parlement et il est nécessaire d'adapter les bases juridiques y relatives. Le groupe d'évaluation Statut S est désormais en charge de s'y pencher.